

Préambule :

La présente charte concerne les ressources informatiques, les services internet, de messagerie et téléphoniques de l'association Couleurs d'Aquitaine.

Cette charte s'applique à l'ensemble des membres de l'association ayant accès à des données personnelles ainsi qu'aux prestataires extérieurs en lien avec l'association.

Chaque membre concerné doit se conformer aux règles juridiques applicables, notamment en matière :

- de respect de l'esprit associatif,
- de respect de l'organisation et des principes de délégation,
- de communication d'informations,
- d'utilisation des moyens informatiques mis à sa disposition dans le cadre de sa fonction.

L'utilisation de l'informatique est encadrée par une législation très stricte visant à protéger : d'une part, les atteintes aux droits de la personne résultant de l'utilisation des fichiers ou traitements informatiques, d'autre part, les atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données.

Par ailleurs, le Code de la Propriété Intellectuelle protège le droit attaché aux logiciels et aux données (textes, images et sons).

Il résulte, de l'application de ces dispositions légales, des règles internes qu'il est demandé à chacun de respecter :

1. Confidentialité de l'information et obligation de discrétion

La création et l'utilisation de fichiers contenant des informations nominatives sont dispensées d'une demande préalable auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (C.N.I.L.) (dispense N°08).

Les membres de l'association doivent assurer la confidentialité des données qu'ils détiennent. En particulier, ils ne doivent pas diffuser à des tiers des informations nominatives.

Les documents bureautiques produits sont stockés sous la responsabilité de leur détenteur.

L'attention des utilisateurs est attirée sur le fait qu'en cas d'atteinte à un de ces principes protégés par la loi, la responsabilité pénale et civile de la personne, ainsi que celle de l'association est susceptible d'être recherchée.

2. Contenu des fiches de données personnelles

Les données que l'association collecte sont les suivantes:

- Pour les adhérents et les participants aux concours : nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, mail.

- Pour les membres mandatés à l'organisation des activités (qui sont aussi adhérents), un RIB.
- Pour les participants aux concours : les photos des peintres et de leurs œuvres, leur parcours artistique au sein de l'association.
- Pour les correspondants dans les différentes communes et les partenaires extérieurs, les noms et coordonnées pour les joindre et assurer un suivi dans l'élaboration des actions annuelles.

Toutes ces données ont pour buts :

- un suivi des adhérents pour la vie de l'association,
- un travail de mailing auprès des artistes pour les inciter à participer à un maximum de concours,
- un suivi statistique de la participation des artistes.

3. Usage de la messagerie de l'association

Tous les membres du Conseil de l'association ont accès à la messagerie. Ils sont, de fait, autorisés à la consulter et l'utiliser ; notamment, ils ont accès à l'annuaire des personnes recensées pour l'activité de l'association (carnet de contacts). L'accès à la messagerie est constitué d'un mot de passe commun à tous les membres ; ce mot de passe est modifié à chaque renouvellement des membres du Conseil.

Chaque membre s'engage à :

- Ne pas modifier la configuration des ressources (organisation de l'annuaire, historique des messages) mises à sa disposition, sans avoir reçu l'accord préalable et l'aide des personnes habilitées dans l'association (les membres du Bureau).
- Ne pas utiliser une autre messagerie que celle de l'association pour échanger avec des tiers, lorsque ces échanges engagent l'association (avec la mention « par délégation » attachée à la signature lorsqu'une autre personne que le président l'utilise).
- Ne pas faire apparaître, lors de la rédaction des messages, la liste des destinataires, lorsqu'ils sont multiples et non-adhérents (liste en copie cachée CCI).
- Lors de la diffusion par mailing d'informations, à ajouter systématiquement la mention suivante en bas de message : « *Si vous souhaitez ne plus recevoir d'information de notre part, vous pouvez le faire savoir par retour de mail* ».

4. Mises à jour du site internet de l'association, alimentation de la page Facebook

La représentation ou la reproduction des œuvres d'artistes doivent se faire en application de l'article L.111 du Code de la Propriété Intellectuelle (CPI). Cette règle dispose que l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous.

La publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image lui soit préjudiciable ou non (Code civil article 9 et Code pénal 226-1 à 226-8).

Le site internet et la page Facebook de l'association sont régulièrement mis à jour, notamment pour les événements du calendrier et de ses membres.

Ces mises à jour sont effectuées par les personnes désignées et doivent tenir compte des impératifs suivants :

- Les publications des œuvres d'artistes ne sont réalisées qu'avec leur consentement. A noter que les artistes, au moment de leur inscription aux concours, s'engagent par leur signature à accepter les termes du règlement général des concours, en particulier l'article 7 qui définit la cession par l'artiste des droits de reproduction et son renoncement au droit à l'image.
- Toutes les œuvres publiées sur internet doivent comporter le nom de leur auteur, la date et le lieu de sa production.

- La durée de l'apparition sur le site internet ou la page Facebook est encadrée par les membres du Bureau de l'association.

5. Elaboration et modification de fichiers personnels

Chaque membre, en charge d'élaborer ou de modifier des fichiers personnels, doit respecter les principes du droit à la protection des données personnelles.

Toute création ou modification de fichier comportant des données nominatives ou indirectement nominatives doivent préalablement être étudiées au regard de la pertinence des données recueillies, la finalité du fichier, les durées de conservation prévue, les destinataires des données, le moyen d'information des personnes fichées et les mesures de sécurité à déployer pour protéger les données.

Cette maîtrise des risques juridiques est d'autant plus importante que la plupart des manquements à la Loi du 6 janvier 1978 sont pénalement sanctionnés.

L'attention des utilisateurs des données personnelles est attirée sur le fait qu'en cas d'atteinte à un de ces principes protégés par la Loi, la responsabilité pénale et civile de la personne, ainsi que celle de l'association sont susceptibles d'être recherchées.

6. Date d'entrée en vigueur

La présente charte entre en vigueur le 23 Juin 2018..... (date).

Les règles définies dans la présente charte ont été adoptées par les membres du Conseil de l'association pour s'approcher au mieux des dispositions législatives et réglementaires applicables.

La présente charte est consultable par toutes les personnes en lien avec l'association. Elle est en ligne sur le site internet de l'association.

Fait à Pessac....., le 23 Juin 2018

Le président de l'association Couleurs d'Aquitaine

Jean-Paul LAURENT

Signature

